

AVIS DE CONVOCATION

Le conseil d'administration (le « **Conseil d'Administration** ») de la Sicav de droit luxembourgeois Argenta-Fund (le « **Fonds** ») a le plaisir d'inviter les actionnaires du Fonds à l'assemblée générale ordinaire (l' « **Assemblée** ») qui se tiendra le mardi 17 avril 2026 à 14.00 heures.

L'ordre du jour de l'Assemblée du Fonds est le suivant :

Ordre du jour

1. Communication et discussion du rapport de gestion annuel du conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil d'Administration** ») (le « **Rapport de Gestion** ») concernant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025 ;
2. Communication et discussion du rapport annuel du réviseur d'entreprises agréé du Fonds sur les comptes annuels pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025 ;
3. Communication et approbation des comptes annuels du Fonds pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025 et affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration ;
4. Décharge d'administrateurs et d'administrateurs-délégués et détermination de la composition du conseil d'administration du Fonds ;
5. Nomination du réviseur d'entreprises agréé ;
6. Distribution des dividendes annuels aux actionnaires des actions de distribution de chaque compartiment du Fonds ;
7. Divers.

Tout actionnaire qui n'est pas en mesure d'assister à l'Assemblée en personne a le droit de nommer une autre personne comme mandataire pour assister et voter à sa place à l'Assemblée. Cet actionnaire est prié d'envoyer la procuration disponible sur simple demande au siège social du Fonds ou auprès du service financier en Belgique, Argenta Banque d'Epargne S.A, Belgielei 49-53, B - 2018 Anvers dûment complétée et signée avant l'Assemblée par courriel à fund@argenta.lu sous forme de document numérisé et l'original, par courrier au siège social de la Société, au 29, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg à l'attention de Filip de Nil de façon à ce qu'il soit reçu avant le dimanche 12 avril 2026 à 24h00 (heure de Luxembourg).

Le Fonds attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre du Fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même et en son nom dans le registre des actionnaires du Fonds. Dans les cas où un investisseur investit dans le Fonds par le biais d'un intermédiaire investissant dans le Fonds en son nom mais pour le compte de l'investisseur, certains droits attachés à la qualité d'actionnaire ne pourront pas nécessairement être exercés par l'investisseur directement vis-à-vis du Fonds. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits.

Toutes les valeurs nettes d'inventaire sont disponibles sur le site www.argenta.be et publiées dans les journaux *De Tijd* et *L'Echo*.

Le prospectus en vigueur du Fonds daté 1^{er} janvier 2026 et les documents d'informations clés en français et en néerlandais, ainsi que le dernier rapport (semi-)annuel de gestion en français sont disponibles gratuitement auprès du siège social du Fonds ou auprès du service financier en Belgique : Argenta Banque d'Épargne S.A, Belgielei 49-53, B - 2018 Anvers. Ces documents sont également disponibles sur le site www.argenta.be.

Le Conseil d'Administration